

Guide relatif aux comportements attendus en classe virtuelle
Version enseignante
Hiver 2022

Ce guide présente les lignes directrices quant aux comportements attendus chez l'étudiant.e dans un contexte d'enseignement à distance, notamment en ce qui a trait à l'utilisation de la caméra et aux modalités de consentement. Que l'on soit en présence ou à distance, la Direction du Collège considère que la relation étudiant.e-enseignant.e est primordiale dans la dynamique d'un cours, tant pour la motivation des participants.es que pour la progression des apprentissages de ceux-ci. De prime abord, cette relation passe par un contact visuel entre les étudiant.e.s et leur enseignant.e.

Pour favoriser ce contact lors des cours en synchrone de la première semaine de cours de la session, il est attendu que l'étudiant.e ouvre sa caméra.

Une [version simplifiée](#) de ce guide est diffusée aux étudiant.e.s.

Balises pour l'utilisation de la caméra lors d'un cours en synchrone sans enregistrement :

1. L'étudiant.e devra avoir rempli le formulaire de consentement qui sera rendu disponible et obligatoire dans Omnivox. Un seul formulaire de consentement couvrira l'ensemble des situations relatives à l'utilisation de la caméra et sera conservé par le Collège (voir formulaire en annexe).
2. L'enseignant.e annonce par écrit ses exigences en ce qui a trait à l'utilisation de la caméra lors d'un cours en synchrone sans enregistrement, à savoir si la caméra de l'étudiant.e doit être ouverte ou non. Si l'enseignant.e n'exige pas l'ouverture de la caméra pendant la durée du cours, il est tout de même conseillé que les caméras soient ouvertes l'espace d'accueillir les étudiant.e.s dans la séance afin de valider leur identité.
3. L'étudiant.e qui ne consent pas à garder sa caméra ouverte, alors que l'ouverture de la caméra est une attente de l'enseignant.e, devra se déplacer à la bibliothèque (B2.105) pour suivre son cours à caméra fermée.
4. Outre les accommodements mis en place pour certains étudiant.e.s par le SSADP, l'enseignant.e pourrait avoir à accorder oralement ou par écrit certains accommodements ponctuels pour gérer des situations particulières liées à l'utilisation de la caméra et qui relèvent de la gestion de classe habituelle (problèmes techniques, connexion Internet instable ou défectueuse, indisposition, obligation parentale comme une étudiante-parent qui allaite, etc.).

Balises pour l'enregistrement d'un cours en synchrone :

5. L'enseignant.e annonce par écrit ses exigences en ce qui a trait à l'enregistrement d'un

cours en synchrone, à savoir si la caméra de l'étudiant.e doit être ouverte ou non, et ce, dans un délai raisonnable avant l'enregistrement.

6. L'étudiant.e qui aura donné préalablement son consentement suit le cours en mode synchrone.
7. L'étudiant.e qui ne consent pas à garder sa caméra ouverte, si telle est la consigne, devra quitter la séance et pourra visionner l'enregistrement en différé.

Comportements attendus en classe virtuelle

En classe virtuelle, l'enseignant.e s'attend à ce que les étudiant.e.s se comportent de la même façon que s'ils.elles étaient dans un cours en présence au Collège. En plus du formulaire de consentement à la captation et à l'enregistrement de l'image, les étudiant.e.s seront appelés.es à prendre connaissance des principes de la [Nétiquette](#) (étiquette sur le Net) et à signer un engagement en ce sens (voir engagement en annexe).

Tout comme dans un cours en présence, l'enseignant.e peut recourir à des stratégies de gestion de classe si l'étudiant.e adopte un comportement inapproprié. Cependant les incidents, tels que le [Zoombombing](#) et la diffusion d'un enregistrement de la partie d'un cours à l'insu des participant.e.s, ne doivent pas être pris à la légère ou être associés à une simple gestion de classe. En effet, les individus perturbateurs ont des comportements qui mettent en péril la sécurité et la protection des personnes, enseignant.e.s comme étudiant.e.s suivant le cours. Pour cette raison, les suivis de ces dossiers sont effectués avec diligence.

Les enseignant.e.s sont encouragé.e.s à rapporter à la DAEPE de son secteur et à la DTI les incidents de Zoombombing et de diffusion non autorisée en écrivant un courriel décrivant l'incident. À la suite d'un signalement d'un cas de cette nature, la DAEPE communique avec l'enseignant.e afin d'offrir du soutien et pour déterminer avec l'enseignant.e si des actions sont à entreprendre pour sanctionner le ou les étudiant.e.s impliqué.e.s dans le cas où leur identification était possible. En vertu du Règlement relatif à la sécurité et à la protection des personnes et des biens (R-14), la DAEPE rencontre le ou les étudiant.e.s contrevenant.e.s et les sanctions appropriées sont déterminées et appliquées par la DAEPE.

Dans le cas où l'enseignant.e ou un.e étudiant.e a été victime de propos dégradants ou discriminatoires, d'harcèlement ou de violence à caractère sexuel, il ou elle est référé.e au Bureau d'intervention et de prévention (BIP), où l'aide appropriée lui sera offerte. En cas de gestes graves qui portent atteinte à l'intégrité et à la sécurité de la personne, des plaintes criminelles pourraient être déposées et des poursuites entreprises.

De plus, le formulaire d'engagement rappelle aux étudiant.e.s que tout comportement désobligeant sera rapporté à la Direction du Collège et est passible de sanctions allant jusqu'au renvoi du Collège en vertu, entre autres, du R-14, de la Politique sur l'utilisation des technologies de l'information (PO-27), de la Politique pour contrer la discrimination, le harcèlement psychologique et la violence (PO-34) et de la Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel au Collège (PO-35).

Annexe

Formulaire de consentement à la captation et à l'enregistrement de l'image

Première semaine de cours de la session d'hiver 2022

Ce formulaire est obligatoire. Il ne vous prendra qu'environ cinq minutes pour le remplir. Nous vous remercions pour votre collaboration.

Que vous soyez en présence ou à distance, la Direction du Collège considère que la relation étudiant.e-enseignant.e est primordiale dans la dynamique d'un cours, tant pour votre motivation que pour la progression de vos apprentissages. De prime abord, cette relation passe par un contact visuel entre vous et votre enseignant.e. Pour favoriser ce contact lors des cours en synchrone sans enregistrement, il est attendu que vous ouvriez votre caméra. De plus, il est important pour votre enseignant.e de pouvoir valider votre identité lorsque vous accédez à un cours en ligne. Lorsque vous ouvrez la caméra de votre ordinateur, vous favorisez la mise en place de la relation pédagogique si importante pour votre réussite.

Des obligations légales s'appliquent lors des visioconférences à l'aide de Zoom, de Teams ou d'un autre outil de présentation si l'image ou la voix des participants.es sont captées ou enregistrées, puisque le nom, l'image et la voix d'une personne sont des renseignements personnels. Le terme « captation » désigne la saisie d'images ou de sons en direct sans nécessairement l'enregistrement de ceux-ci.

Par ce formulaire, nous souhaitons nous assurer que tous les aspects ont été couverts pour la session d'hiver 2022 tout en vous sensibilisant davantage aux comportements attendus en classe virtuelle. Dans le cas où vous refusez de donner votre consentement et que la consigne de votre enseignant.e est de garder la caméra ouverte, vous devrez vous déplacer à la bibliothèque (B2.105) du Collège pour suivre votre cours à caméra fermée. Vous pourrez à tout moment consulter le formulaire que vous avez rempli à partir de la section « sondages et votes » de votre session Omnivox.

Consentement global

Par la présente, je comprends et j'accepte que mon image et ma voix soient captées ou enregistrées à des fins pédagogiques lors de mes cours donnés à distance. Dans le cas des cours, les enregistrements seront uniquement utilisés pour une rediffusion des cours en mode asynchrone par les enseignant.e.s aux autres étudiant.e.s des groupes concernés. Aucune autre utilisation n'en sera faite. Les enregistrements seront conservés au plus tard jusqu'à la fin de la session d'hiver 2022, puis ils seront détruits.

J'accepte de donner mon consentement global et d'ouvrir ma caméra dans les cours où cette consigne est donnée par l'enseignant.e.

Si je souhaite retirer mon consentement pour un ou des cours, je me déplace à la bibliothèque (B2.105) du Collège pour suivre mon cours à caméra fermée.

Je préfère donner mon consentement pour chacune des situations.

Consentement à la captation vidéo des cours synchrones sans enregistrement

Par la présente, je comprends et j'accepte que mon image et ma voix soient captées à des fins pédagogiques lors de mes cours donnés à distance.

J'accepte de donner mon consentement et d'ouvrir ma caméra dans les cours où cette consigne est donnée par l'enseignant.e.

Si je souhaite retirer mon consentement pour un ou des cours, je me déplace à la bibliothèque (B2.105) du Collège pour suivre mon cours à caméra fermée.

Je refuse de donner mon consentement et je me déplace à la bibliothèque (B2.105) du Collège pour suivre mon cours à caméra fermée selon la consigne de mon enseignant.e.

Consentement à l'enregistrement des cours pour rediffusion

Par la présente, je comprends et j'accepte que mon image et ma voix soient enregistrées et diffusées à des fins pédagogiques, si les enseignant.e.s choisissent cette formule. Ces enregistrements seront uniquement utilisés pour une rediffusion des cours en mode asynchrone par les enseignant.e.s aux autres étudiant.e.s des groupes concernés. Aucune autre utilisation n'en sera faite. Les enregistrements seront conservés jusqu'à la fin de la session d'hiver 2022, puis ils seront détruits.

J'accepte de donner mon consentement et d'ouvrir ma caméra dans les cours où cette consigne est donnée par l'enseignant.e.

Je refuse de donner mon consentement. Il est de ma responsabilité de quitter la séance et de visionner le cours en différé.

Engagement de respect des règles de comportement de base et de la Nétiquette

Lors de vos cours à distance, vos enseignant.e.s s'attendent à ce que vous vous comportiez de la même façon que si vous étiez dans un cours en présence. Voici les règles de comportement de base et de la Nétiquette à observer en tout temps, et ce, peu importe la plateforme d'enseignement ou de communication utilisée.

- 1. J'utilise mon prénom et mon nom de famille pour rejoindre la classe virtuelle.*
- 2. Je ne divulgue à personne mes liens pour accéder à différentes plateformes d'enseignement et ce, afin d'éviter des intrusions lors des séances de cours (ex. Zoombombing).*
- 3. Je respecte la vie privée en n'effectuant pas d'enregistrement ou de capture d'écran sans le consentement des participant.e.s et de l'enseignant.e.*
- 4. Je ne tiens aucun propos discriminatoire en tout genre ou de toute nature.*
- 5. Je suis les consignes de l'enseignant.e concernant l'activation de ma caméra et de mon micro.*
- 6. Je me connecte à l'heure (ou cinq minutes avant).*
- 7. Je porte une tenue appropriée (que je mettrais en salle de classe) et j'adopte un comportement adéquat.*
- 8. Je soigne mon langage à l'oral et à l'écrit (ex. j'évite les mots écrits en majuscules).*
- 9. Je me conforme au mode de fonctionnement proposé par mon enseignant.e.*
- 10. Je respecte les idées de mes collègues et de l'enseignant.e.*

J'ai lu et compris les règles telles que présentées ci-dessus et je m'engage à les respecter. Je comprends également que tout comportement désobligeant sera rapporté à la Direction du Collège et est passible de sanctions allant jusqu'au renvoi du Collège en vertu, entre autres, de la Politique sur l'utilisation des technologies de l'information (PO-27) et du Règlement relatif à la sécurité et à la protection des personnes et des biens (R-14), de la Politique de la sécurité de l'information (PO-33), de la Politique pour contrer la discrimination, le harcèlement psychologique et la violence (PO-34) et de la Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel au Collège (PO-35). De plus, en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, le Code civil du Québec et la Charte des droits et libertés de la personne, des plaintes criminelles pourraient être déposées et des poursuites entreprises à mon égard. De plus, je reconnais que je peux exercer ma responsabilité collective et citoyenne à signaler des actes répréhensibles qui portent atteinte à la vie privée d'un individu.

Je comprends que tout document produit dans le cadre d'un cours au Collège Ahuntsic, incluant, mais non limitativement, toute vidéo préenregistrée ou en direct, est protégé par le droit d'auteur, par le droit à la propriété intellectuelle ainsi que par le droit à l'image, et ce, sans égard au support utilisé.